Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 181

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
No 181 1er juin 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifus
Jean-Claude Favez
Bruno Pellaud

181

Domaine public

Le vol, les copains et la collection de timbres

La Suisse vit-elle aujourd'hui, comme l'Allemagne ou la Suède, une nouvelle vague de criminalité ? L'opinion publique s'émeut devant ce que de nombreux criminologues considèrent comme une montée inquiétante du taux de criminalité.

Dans une interview récemment accordée à «L'Express», le professeur Jean Pinatel, criminologue connu, rappelle que les pays d'Europe occidentale connaissent depuis 1960 une forte augmentation de la criminalité qui, en ce qui concerne la France, s'accroît de 10 % par an.

Pareil diagnostic est-il valable en Suisse ? La seule manière de le vérifier est de se pencher sur la statistique des condamnations pénales publiée par le Bureau fédéral des statistiques en 1972 (notre dossier).

A la réalité, les chiffres globaux des condamnations pénales suisses annuelles ne nous apprennent rien et ne laissent apparaître aucune tendance particulière. Pour établir un diagnostic sérieux, il faut se pencher sur certains groupes précis d'infractions particulièrement importantes. Au regard de 1969, les infractions contre le patrimoine (vols, brigandages, escroqueries, larcins et dommages à la propriété) ont augmenté de 8,5 % et représentent le phénomène criminel le plus étendu.

Sur trois condamnations pénales prononcées en 1970 en vertu du CP, il y en a une pour vol. En chiffre absolu, le nombre des cas n'a jamais été aussi élevé depuis 1934. Il faut souligner en outre que les atteintes au patrimoine augmentent dans une proportion nettement plus marquée parmi les jeunes (adolescents de quatorze à dix-sept ans et mineurs de dix-huit à dix-neuf ans) alors qu'elles diminuent légèrement chez les adultes.

Une conclusion s'impose : la criminalité s'étend à des cercles de plus en plus étendus de personnes, notamment chez les jeunes, sans cependant que cette augmentation ne porte sur la gravité des infractions commises. Il se produit au contraire un phénomène de dilution de la criminalité dans le milieu en général, qui tend à faire du vol ou de la cambriole par exemple, une simple activité quotidienne, au même titre que les rendez-vous avec les copains, l'automobile ou la collection de timbres !

Les sanctions pénales ont perdu la plus grande partie de leur effet de dissuasion. Faut-il alors les raviver en aggravant systématiquement la répression ? Les autorités publiques seront sans doute tentées de prendre un tel tournant. Ce faisant, elles ne traiteront certainement pas le mal à la racine, mais limiteront leur action à des mesures sécurisantes pour l'opinion publique.

L'augmentation de la criminalité a des causes aussi bien sociales que psychologiques. Sociales d'abord parce que notre société engendre quotidiennement par la publicité et les techniques de persuasion clandestine, des frustrations ressenties dans toutes les couches sociales, mais spécialement chez les adolescents.

Psychologiques surtout, car si les sanctions pénales n'ont plus le même effet dissuasif, le passage à l'acte délictuel ne rencontre plus les mêmes résistances dans le déconditionnement général à l'égard de l'autorité.

Dans le catalogue des mesures à prendre, il faudrait inscrire en priorité l'interdiction de la provocation insidieuse et continue à la consommation. Les Grands Magasins comme Balexert, qui récompensent par des gadgets divers les bonnes notes des écoliers studieux ne sont-ils pas eux aussi responsables de l'augmentation des vols à l'étalage ? La recrudescence de criminalité étant liée à la désagrégation de l'autorité, des mesures répressives d'un nouveau genre ne la feront certainement pas diminuer.